

**Arrêté relatif au Plan de continuité d'activités minimales
des services du Département de la Manche : Additif en date du 23 mars 2020**

Le président du conseil départemental,

Vu l'arrêté relatif au Plan de continuité d'activités minimales des services du Département de la Manche en date du 16 mars 2020 ;

Considérant l'obligation de restreindre les modalités d'accueil du public et la nécessité de maximiser la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables en développant des accompagnements alternatifs à travers un accueil téléphonique renforcé à la place de l'accueil physique et à travers l'organisation d'un suivi à distance par des prises de contacts sur rendez-vous individuels, par téléphone et par courriel,

sur la proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

arrête :

Art.1^{er} : l'organisation des services et la mobilisation des effectifs du Plan de continuité d'activités minimales tel que définies à l'annexe 1 du présent arrêté remplace l'annexe 1 de l'arrêté du 16 mars 2020 ;

Les articles suivants de l'arrêté du 16 mars 2020 sont inchangés,

Fait à Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture

050-225005024-20200323-

20200323DRHPCA-AR

Date de réception préfecture :

01/04/2020